Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D130_BUR150926-DE

D130-BUR150926

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU
Excusés : Loïc CHUSSEAU, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Yannick SOULARD
Date de convocation : 8 septembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 8

Avenants au marché 2022-M248 « Prise en charge, transport et valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri départemental des déchets ménagers recyclables VENDEE TRI »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D071-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D070-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu un marché public de prestations de service pour la prise en charge, le transport et la valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri départemental des déchets ménagers recyclables VENDEE TRI.

Monsieur le Président précise que le marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et suivant la technique d'achat de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande, conclu avec seulement un maximum en valeur fixé à 8 850 000,00 € HT sur la durée totale du marché fixée à quatre ans à compter du 1er janvier 2023.

L'accord-cadre a été conclu le 04 octobre 2022, avec la société COVALOR, et le 06 octobre 2022 avec le groupement ayant la société SECHE ECO INDUSTRIES pour mandataire.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que le nouveau process de VENDEE TRI produit deux types de refus : les refus supérieurs à 50 mm et les refus fines inférieurs à 50 mm.

Considérant que les refus fines devaient être dirigés vers les UVEOR pour leur traitement mais qu'il s'avère finalement, que cette filière n'est pas pertinente au regard de la composition des refus fines qui ne présente pas suffisamment de matière organique.

Considérant la nécessité de modifier la filière de traitement des refus fines, au profit du CSR.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, de conclure le présent avenant afin d'ajouter la ligne de prix suivante au Bordereau des Prix Unitaires :

- Pour le titulaire COVALOR
  1.4 - Rotation des bennes de refus fines, depuis VENDEE vers le site de COVALOR : 26,00 € HT / tonne
- Pour le groupement titulaire ayant pour mandataire SECHE ECO INDUSTRIES
  1.4 - Rotation des bennes de refus fines, depuis VENDEE vers le site UVE de VALO'LOIRE : 600,00 € HT / rotation

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau qu'en considérant que l'ensemble des tonnages concernés seraient envoyés vers le site de COVALOR, le montant estimé de l'avenant s'élève à la somme de 31 200,00 € HT sur la durée restante du marché.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 085-258502962-20260915-D130_BUR150926-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver les avenants à conclure avec les deux titulaires du marché 2022-M248,

Autoriser le Président à conclure et signer les avenants susmentionnés à intervenir avec les deux titulaires ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve les avenants à conclure avec les deux titulaires du marché 2022-M248,

Autorise le Président à conclure et signer les avenants susmentionnés à intervenir avec les deux titulaires ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
17 sept. 2026
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
17 sept. 2026
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).